

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

Commune de Barcelonnette

Séance du 14 avril 2025
Séance 1

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13 ° 2-3-4-5-6-8-9-11- 2-14-15-17-18-20- 21 12 n° 1-7-10-13-16-19	16 ° 2-3-4-5-6-8-9- 1-12-14-15-17- 18-20-21 15 ° 1-7-10-13-16-1

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 14 avril 2025

SEANCE 1

Date de convocation
27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON (*rapports n°2-3-4-5-6-8-9-11-12-14-15-17-18-20-21*), Madame Florence ALLEMANDI, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Miguel ORTUNO, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joël IGAU, Monsieur Pierre MAILLARD, Madame Sabine BLATTMANN, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Frédéric MAURIN, Madame Florence JOUVENT, Monsieur Yves BAUDRY.

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Madame Fabienne BANCILLON-BOE à Madame Rolande JACQUES.
Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Miguel ORTUNO.
Monsieur Joseph GARCIN à Monsieur Joël IGAU.

Absents(es) excusés(es) :

Monsieur Yvan BOUGUYON (*aux rapports du compte financier unique n° 1 -7-10-13-16-19*), Madame Karine BENEDETTO, Monsieur Hugues PARIS, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET, Madame Wendy MATTERA, Madame Jocelyne GARINO BOUVET.

Madame Clarisse GARCIER a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Budget Principal : Compte financier unique (CFU). **APPROUVE – DL 2025/36**
2. Budget Principal : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 **APPROUVE – DL 2025/37.**
3. État annuel des indemnités des Elus – Année 2024. **APPROUVE – DL 2025/38**
4. Fixation des taux des taxes d'imposition 2025. **APPROUVE – DL 2025/39**
5. Budget Principal : Budget primitif 2025. **APPROUVE – DL 2025/40**
6. Subventions aux associations 2025. **APPROUVE – DL 2025/41**
7. Budget Craplet : Compte financier unique (CFU). **APPROUVE – DL 2025/42**
8. Budget Craplet : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 **APPROUVE – DL 2025/43**
9. Budget Craplet : Budget primitif 2025. **APPROUVE – DL 2025/44**
10. Budget Eau : Compte financier unique (CFU). **APPROUVE – DL 2025/45**
11. Budget Eau : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024. **APPROUVE – DL 2025/46**
12. Budget Eau : Budget primitif 2025. **APPROUVE – DL 2025/47**
13. Budget Activités de Loisirs : Compte financier unique (CFU). **APPROUVE – DL 2025/48**
14. Budget Activités de Loisirs : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024. **APPROUVE – DL 2025/49**
15. Budget Activités de Loisirs : Budget primitif 2025. **APPROUVE – DL 2025/50**
16. Budget Caveaux : Compte financier unique (CFU). **APPROUVE – DL 2025/51**
17. Budget Caveaux : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024. **APPROUVE – DL 2025/52**
18. Budget Caveaux : Budget primitif 2025. **APPROUVE – DL 2025/53**
19. Budget Eco-quartier : Compte financier unique (CFU). **APPROUVE – DL 2025/54**
20. Budget Eco-quartier : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024. **APPROUVE – DL 2025/55**
21. Budget Eco-quartier : Budget primitif 2025. **APPROUVE – DL 2025/56**

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-sept heures trente.

Il procède ensuite à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des procurations.

RAPPORT N°1 – DEL 2025/ 36 - <u>OBJET</u> : FINANCES : Budget Principal : Compte financier unique (CFU) - 2024

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du **Compte Financier Unique** (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31et D.2342-11 ;

VU les commissions finances du 18/12/2024, 10/01/2025, 16/01/2025, 30/01/2025, 27/02/2025 et du 06/03/2025 ;

VU le CFU du Budget principal 2024 de la commune de Barcelonnette annexé ;

CONSIDERANT que le CFU s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 et se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du Conseil ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Florence ALLEMANDI. ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

MAIRIE DE BARCELONNETTE - BUDGET PRINCIP - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 528 760,76	5 170 107,00	13 696 867,76
	Recettes réalisées (1)	B	2 630 320,23	5 663 992,31	8 314 312,54
	Restes à réaliser	C	259 977,55	0,00	259 977,55
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 191 767,66	5 785 488,33	11 977 256,21
	Dépenses réalisées (1)	E	1 336 846,22	4 788 408,35	6 125 254,57
	Restes à réaliser	F	59 175,82	0,00	59 175,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 293 474,01	895 583,96	2 189 057,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 334 992,90	615 361,33	-1 719 611,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 041 518,89	1 510 965,29	469 446,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	200 801,73	0,00	200 801,73
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-840 717,16	1 510 965,29	670 248,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024 :
soit, sur la section de fonctionnement un excédent pour l'exercice de 1 510 965,29 € et un excédent cumulé de 1 510 965,29 €,

soit, sur la section d'investissement un déficit de 1 041 518,89 € et un déficit cumulé de 840 717,16 €.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 2 – DEL 2025/ 37 - OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal de la commune de Barcelonnette pour décider de leurs affectations sur l'exercice 2025.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser en investissement ;

CONSIDERANT les résultats de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur la gestion 2025 comme suit :

Commune de **BARCELONNETTE BP PRINCIPAL**

Résultats année: **2024**

Pour préparation **2025**

FONCTIONNEMENT				
Recettes	2024			5 683 992,31
Dépenses	2024		-	4 788 408,35
		RESULTAT F°	2024	895 583,96
		<i>Résultat antérieurs (R 002) à</i>	<i>2024</i>	615 381,33
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur =	1 510 965,29

INVESTISSEMENT				
Recettes	2024			2 630 320,23
Dépenses	2024		-	1 336 846,22
		RESULTAT I°	2024	1 293 474,01
		<i>Résultat antérieurs (D 001) à</i>	<i>2024</i>	-2 334 992,00
		RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs = -1 041 517,99
			A reporter au	D001
Reste à réaliser	2024			
	Recettes	259 977,55		
	Dépenses	59 175,82		
		200 801,73 €		200 801,73
		Résultat - RAR	=	-840 716,26

Au BP et CA 2025

R002	670 249,03	Fonctionnement
D001	1 041 517,99	Investissement
1068		à mettre au compte 1068 en
	840 716,26	prenant
		une délibération d'affectation du résultat

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024, soit **1 510 965,29** €uros est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour **670 249,03** €uros
- En section d'investissement au compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » pour **840 716,26** €uros

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 soit 1 041 517,99 €uros est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 3 – DEL 2025/ 38 - FINANCES - État annuel des indemnités des Elus – Année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, les collectivités ont obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus.

A ce titre, le nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

VU la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, et notamment son article 93 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son nouvel article L2123-24-1-1 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

De l'état annuel des indemnités allouées aux élus au titre de l'exercice 2024 suivant (montants bruts) :

ALLEMANDI Florence	15 565.76 €
BONAGLIA Chantal	1 023.71 €
BOUGUYON Yvan	24 920.68 €
GARCIER Clarisse	15 565.76 €
GARCIN Joseph	13 429.45 €
IGAU Joël	4 199.89 €
JACQUES Rolande	15 565.76 €
ORTUNO Miguel	15 565.76 €
VAGINAY RICOURT Sophie	25 463.15 €
TOTAL	131 299.92 €

RAPPORT N°4 – DEL 2025/ 39 - OBJET : FINANCES - Fixation des taux des taxes d'imposition 2025

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal, l'Assemblée Municipale doit déterminer le produit fiscal attendu qui est nécessaire à l'équilibre du budget et doit fixer les taux des deux taxes locales qui relèvent de sa compétence.

Les taux de ces taxes ont été fixés en 2022 à :

- Foncier bâti 43,73 %
- Foncier non bâti 41,10 %

La réforme de la taxe d'habitation étant arrivée à son terme, les collectivités peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation. Le taux de TH mentionné par les services fiscaux est de :

- Taxe Habitation 10,97 %

Le produit fiscal est arrêté par les services fiscaux dont le montant est calculé sur la valeur de chaque base d'imposition qui évolue en fonction des variations nominales et physiques et des taux d'imposition y afférents.

Le taux fixé pour le foncier bâti comprend la part départementale liée à la réforme de la fiscalité locale.

Le rapporteur propose de maintenir les taux sus indiqués.

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des impôts ;

VU la délibération n°2023/139 en date du 28 septembre 2023 approuvant, à compter de l'année 2024, une majoration de 40% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE MAINTENIR le taux des deux taxes aux valeurs suivantes :

	2025
Foncier bâti	43,73 %
Foncier non bâti	41,10 %
Taxe Habitation	10,97 %

Article 2

DE RAPPELER la délibération n°2023/139 en date du 28 septembre 2023 approuvant, à compter de l'année 2024, une majoration de 40% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Article 4

DE DIRE que les recettes correspondantes aux produits des contributions directes sont prévues au budget en cours.

Article 5

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°5 – DEL 2025/40 - OBJET : FINANCES - Budget primitif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 tel qu'annexé.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER Le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	6 277 758,35	6 752 865,54
DÉPENSES	6 277 758,35	6 752 865,54

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 6 – DEL 2025/ 41 - OBJET : FINANCES - Subventions aux associations 2025

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur BOUGUYON explique que chacune des subventions proposées fera l'objet d'un vote distinct et rappelle que les élus faisant partis d'une association ne prendront pas part au vote de ladite association.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2312-2 et suivants ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'accorder les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 97 950 € :

Associations	Subvention 2025 en €	Vote
AJC UBAYE	3 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Amicale chasseur alpins	75 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)

Amicale des Sapeurs-Pompiers Barcelonnette	1 500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Amicale du personnel Mairie Barcelonnette	4 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
As Golf	650 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Association les amis de la résistance en Ubaye	200 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Atelier Partagé	1 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
AUDACCE	3 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Badminton Club Ubaye	1 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Basket Club Barcelonnette	5 500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
BFCU	5 500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Bolide de l'Ubaye	500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
CAF Ubaye	300 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Claps de l'Ubaye	100 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Club Cycliste Ubaye	2 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Club d'escalade CEVU	1 200 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Comité de développement Agricole 04	900 €	Majorité (15 voix « pour » 0 « contre » 1 « abstention »)
Comité des fêtes gendarmerie Barcelonnette	200 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Culture et Nature en Ubaye	200 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Envolée	1 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
École élémentaire Barcelonnette	2 500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
École élémentaire Barcelonnette	2 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
École maternelle Barcelonnette	150 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
École Saint Joseph	2 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
École Saint Joseph	1 500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Ecurie Ubaye	1 900 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Ensemble en Ubaye	2 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Escola de la Valéia	350 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
FNACA	75 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Fondu de l'Ubaye	500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Grain de Sable	500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Grain de Sable	200 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Groupe Départemental des Lieutenants de Louveterie des Alpes de Haute Provence	150 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
GSSB	21 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Horizon Montagne	200 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Ikigai Ubaye	2 500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Judo Club Ubaye	3 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Karaté Club Ubaye	1 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
L'Ubaye donne le Tempo	2 500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Lire	200 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Marché de l'Ubaye	500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Mouv and Fit	300 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Musique en Ubaye	300 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)

Padmasana	500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Piscine Ubayenne	150 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
SABENCA	1 500 €	Majorité (14 voix « pour » 0 « contre » 2 « abstentions »)
Séolane	800 €	Majorité (15 voix « pour » 0 « contre » 1 « abstention »)
Souvenir Français	75 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Tennis Club Ubaye	3 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Tennis Club Ubaye	2 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Tennis de Table	1 500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
1ère compagnie d'arc	700 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Ubaye Dancers	200 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Ubaye Rallye Passion	2 000 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Union personnel retraite gendarmerie (UNPRG)	75 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Les marmottes Jausiers	7 800 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
Protection civile « Solidarité AMF/Mayotte »	500 €	Unanimité (16 voix « pour » 0 « contre »)
TOTAL	97 950 €	

Article 2 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 7 – DEL 2025/ 42 - OBJET : FINANCES : Budget Craplet : Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du **Compte Financier Unique** (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU les commissions finances du 18/12/2024, 10/01/2025, 16/01/2025, 30/01/2025, 27/02/2025 et du 06/03/2025 ;

VU le CFU du Budget annexe Craplet 2024 de la commune de Barcelonnette annexé ;

CONSIDERANT que le CFU s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 et se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du Conseil ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Florence ALLEMANDI ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	736 796,87	144 305,00	881 101,87
	Recettes réalisées	B	268 281,19	154 690,31	422 971,50
	Restes à réaliser	C	30 000,00	0	30 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 057 844,50	196 646,67	1 254 309,17
	Dépenses réalisées	E	449 300,15	146 051,10	595 351,25
	Restes à réaliser	F	18 691,62	0	18 691,62
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	-181 018,96	8 639,21	-172 379,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	321 047,63	52 159,67	373 207,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	140 028,67	60 798,88	200 827,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	11 308,38	0	11 308,38
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	151 337,05	60 798,88	212 135,93

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget Craplet pour l'exercice 2024

soit, sur la section de fonctionnement un **excédent** pour l'exercice de 60 798,88 € et un **excédent cumulé** de 60 798,88 €,

soit, sur la section d'investissement un excédent de 140 028,67€ et un **excédent cumulé** de 151 337,05 €.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 8 – DEL 2025/ 43 - OBJET : FINANCES – BUDGET CRAPLET – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Craplet de la commune de Barcelonnette pour décider de leurs affectations sur l'exercice 2025.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser en investissement ;

CONSIDERANT les résultats de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur la gestion 2025 comme suit :

Commune de **BARCELONNETTE BP CRAPLET**

Résultats année: **2024**

Pour préparation **2025**

FONCTIONNEMENT				
Recettes	2024			146 051,10
Dépenses	2024		-	154 690,31
		RESULTAT F°	2024	-8 639,21
		<i>Résultat antérieurs (R 002) à</i>	<i>2024</i>	52 159,67
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur =	43 520,46

INVESTISSEMENT				
Recettes	2024			268 281,19
Dépenses	2024		-	449 300,15
		RESULTAT I°	2024	-181 018,96
		<i>Résultat antérieurs (R 001) à</i>	<i>2024</i>	321 047,63
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs =		140 028,67
			A reporter au	R001
Reste à réaliser	2024			
	Recettes	30 000,00		
	Dépenses	18 691,62		
		11 308,38 €		11 308,38
		Résultat - RAR	=	151 337,05

Au BP et CA

2025

R002	43 520,46	Fonctionnement
R001	140 028,67	Investissement
1068		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation du résultat

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024, soit **43. 520,46 €**uros est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour **43. 520,46 €**uros

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 soit **140 028,67 €**uros est repris en section d'investissement au compte « 001 – solde d'exécution d'investissement reporté »

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°9 – DEL 2025/ 44 - OBJET : FINANCES - Budget primitif 2025 – Budget CRAPLET

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 tel qu'annexé.

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par voix 16 « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER Le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	202 287,91	488 299,86
DÉPENSES	202 287,91	488 299,86

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 10– DEL 2025/45 - OBJET : FINANCES : Budget annexe EAU : Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du **Compte Financier Unique** (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31et D.2342-11 ;

VU les commissions finances du 18/12/2024, 10/01/2025, 16/01/2025, 30/01/2025, 27/02/2025 et du 06/03/2025 ;

VU le CFU du Budget annexe Service Eau 2024 de la commune de Barcelonnette annexé ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du Conseil ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Florence ALLEMANDI. ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	165 738,00	80 670,74	246 408,74
	Recettes réalisées	B	156 660,67	63 622,87	220 283,54
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	768 632,48	80 273,00	848 905,48
	Dépenses réalisées	E	46 537,00	78 215,06	124 752,06
	Restes à réaliser	F	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	110 123,67	-14 592,19	95 531,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	602 894,48	-397,74	602 496,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	713 018,15	-14 989,93	698 028,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	713 018,15	-14 989,93	698 028,22

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget Service Eau pour l'exercice 2024

soit, sur la section de fonctionnement un **déficit** pour l'exercice de 14 989,93 € et un **déficit cumulé** de 14 989,93 €,

soit, sur la section d'investissement un excédent de 713 018,15 € et un **excédent cumulé** de 713 018,15 €.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Téléréours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 11 – DEL 2025/ 46 - OBJET : FINANCES – Budget EAU - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe EAU de la commune de Barcelonnette pour décider de leurs affectations sur l'exercice 2025.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur la gestion 2025 comme suit :

Commune de **BARCELONNETTE ANNEXE EAU**

Résultats année: **2024**
 Pour préparation **2025**

FONCTIONNEMENT			
Recettes	2024		63 622,87
Dépenses	2024	-	78 215,06
		RESULTAT F° 2024	-14 592,19
		<i>Résultat antérieurs (D 002) à 2024</i>	-397,74
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur = -14 989,93

INVESTISSEMENT			
Recettes	2024		156 660,67
Dépenses	2024	-	46 537,00
		RESULTAT I° 2024	110 123,67
		<i>Résultat antérieurs (R 001) à 2024</i>	602 894,48
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs =	713 018,15
		A reporter au R001	
Reste à réaliser	2024		
	Recettes	90 355,00	
	Dépenses	0,00	
		90 355,00 €	90 355,00
		Résultat - RAR	= 803 373,15

Au BP et CA 2025

D002	14 989,93	Fonctionnement
R001	713 018,15	Investissement
1068		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation du résultat

Le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024, soit **14 989,93 €** est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour **14 989,93 €**

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit **713 018,15 €** est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 12 – DEL 2025/ 47 - OBJET : FINANCES - Budget primitif 2025 – Budget EAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 tel qu'annexé.

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER Le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	99 415.41	810 242.00
DÉPENSES	99 415.41	810 242.00

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 13 – DEL 2025/ 48 - OBJET : FINANCES – Budget annexe Activités Loisirs (ALO) : Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du **Compte Financier Unique** (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU les commissions finances du 18/12/2024, 10/01/2025, 16/01/2025, 30/01/2025, 27/02/2025 et du 06/03/2025 ;

VU le CFU du Budget annexe Activités Loisirs 2024 de la commune de Barcelonnette annexé ;

CONSIDERANT que le CFU s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 et se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du Conseil ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Florence ALLEMANDI ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	35 205,00	60 544,31	95 749,31
	Recettes réalisées	B	23 204,68	8 811,29	32 015,97
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	96 699,16	58 805,00	155 504,16
	Dépenses réalisées	E	0	27 301,15	27 301,15
	Restes à réaliser	F	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	23 204,68	- 18 489,86	4 714,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 494,16	- 1 739,31	59 754,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	84 698,84	- 20 229,17	64 469,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	84 698,84	- 20 229,17	64 469,67

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget Activités Loisirs pour l'exercice 2024

soit, sur la section de fonctionnement un **déficit** pour l'exercice de 20 229,17€ et un **déficit cumulé** de 20 229,17 €,

soit, sur la section d'investissement un excédent de 84 698,84 € et un **excédent cumulé** de 84 698,84 €.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°14 – DEL 2025/49 - OBJET : FINANCES - Budget Activités Loisirs (ALO) : - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Activité Loisirs de la commune de Barcelonnette pour décider de leurs affectations sur l'exercice 2025.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur la gestion 2025 comme suit :

Commune de

BARCELONNETTE BP**ACTIVITES
LOISIRS**

Résultats année:

2024

Pour préparation

2025

FONCTIONNEMENT				
Recettes	2024			8 811,29
Dépenses	2024		-	27 301,15
		RESULTAT F°	2024	-18 489,86
		<i>Résultat antérieurs (D 002) à</i>	<i>2024</i>	-1 739,31
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur =	-20 229,17

INVESTISSEMENT				
Recettes	2024			23 204,68
Dépenses	2024		-	0,00
		RESULTAT I°	2024	23 204,68
		<i>Résultat antérieurs (R 001) à</i>	<i>2024</i>	61 494,16
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs =		84 698,84
			A reporter au	R001
Reste à réaliser	2024			
	Recettes			
	Dépenses			
		0,00 €		0,00
		Résultat - RAR	=	84 698,84

Au BP et CA

2025

D002	20 229,17	Fonctionnement
R001	84 698,84	Investissement
1068		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation du résultat

Le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024, soit **20 229,17** Euros est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour **20 229,17** Euros

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 soit **84 698,84** Euros est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

RAPPORT N°15 – DEL 2025/ 50 - OBJET : FINANCES - Budget primitif 2025 – Budget Activités Loisirs (ALO)

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 tel qu'annexé.

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	50 494,48	113 964,15
DÉPENSES	50 494,48	113 964,15

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Téléréours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 16 – DEL 2025/ 51 - OBJET : FINANCES : Budget annexe CAVEAUX : Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU les commissions finances du 18/12/2024, 10/01/2025, 16/01/2025, 30/01/2025, 27/02/2025 et du 06/03/2025 ;

VU le CFU du Budget annexe Caveaux 2024 de la commune de Barcelonnette annexé ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du Conseil ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Florence ALLEMANDI ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	93 432,55	171 232,55	264 665,10
	Recettes réalisées	B	0	0	0
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	77 800,00	167 976,55	245 776,55
	Dépenses réalisées	E	0	14 237,88	14 237,88
	Restes à réaliser	F	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	0	-14 237,88	-14 237,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 15 632,55	- 3 256,00	- 18 888,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	- 15 632,55	- 17 493,88	- 33 126,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	- 15 632,55	- 17 493,88	- 33 126,43

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget annexe Caveaux pour l'exercice 2024

soit, sur la section de fonctionnement un **déficit** pour l'exercice de 17 493,88 € et un **déficit cumulé** de 17 493,88 €,

soit, sur la section d'investissement un **déficit** de 15 632,55€ et un **déficit cumulé** de 15 632,55 €.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°17 – DEL 2025/ 52 - OBJET : FINANCES – Budget annexe CAVEAUX - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe CAVEAUX de la commune de Barcelonnette pour décider de leurs affectations sur l'exercice 2025.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur la gestion 2025 comme suit :

Commune de

**BARCELONNETTE BUDGET ANNEXE
CAVEAUX**Résultats année: **2024**Pour préparation **2025**

FONCTIONNEMENT				
Recettes	2024			
Dépenses	2024		-	14 237,88
		RESULTAT F°	2024	-14 237,88
	<i>Résultats antérieurs (D 002)</i>			
	à		2024	-3 256,00
Résultat =	RESULTAT F°	+	Résultat antérieur	= -17 493,88

INVESTISSEMENT				
Recettes	2024			
Dépenses	2024		-	
		RESULTAT I°	2024	0,00
	<i>Résultats antérieurs (D 001)</i>			
	à		2024	-15 632,55
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs	=	-15 632,55
			A reporter au	D001
Reste à réaliser	2024			
	Recettes			
	Dépenses			
		0,00 €		0,00
		Résultat - RAR	=	-15 632,55

Au BP et CA

2025

D002	17 493,88	Fonctionnement
D001	15 632,55	Investissement
1068		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation du résultat

Le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024, soit **17 493,88 €uros** est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour **17 493,88 €uros**

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 **15 632,55 €uros** est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 18 – DEL 2025/ 53 - OBJET : FINANCES - Budget primitif – Budget CAVEAUX 2025

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2025 tel qu'annexé.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER Le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	74 066,80	41 569,08
DÉPENSES	74 066,80	41 569,08

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière

dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N°19 – DEL 2025/ 54 - OBJET : FINANCES - Budget ECO-QUARTIER : Compte Financier Unique de l'exercice 2024
--

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU les commissions finances du 18/12/2024, 10/01/2025, 16/01/2025, 30/01/2025, 27/02/2025 et du 06/03/2025 ;

VU le CFU du Budget annexe Eco-quartier 2024 de la commune de Barcelonnette annexé ;

CONSIDERANT que le CFU s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 et se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du Conseil ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Florence ALLEMANDI ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 685 500,00 €	857 750,00€	2 543 250,00€
	Recettes réalisées	B	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	C	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	857 750,00 €	857 750,00 €	1 715 500,00 €
	Dépenses réalisées	E	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	F	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 827 750,00 €	0 €	- 827 750,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	- 827 750,00 €	0 €	- 827 750,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	- 827 750,00 €	0 €	- 827 750,00 €

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « pour » 0 « contre » et 1 « abstention »
A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget Eco-Quartier pour l'exercice 2024

soit, sur la section de fonctionnement un **résultat** pour l'exercice de 0,00 € et un **déficit cumulé** de 0,00 €,

soit, sur la section d'investissement un **déficit** de 827 750,00 € et un **déficit cumulé** de 827 750,00 €.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 20 – DEL 2025/ 55 - OBJET : FINANCES – Budget annexe ECO-QUARTIER – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Annexe Eco-Quartier de la commune de Barcelonnette pour décider de leurs affectations sur l'exercice 2025.

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les résultats de clôtures ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 1 « abstention »

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2024 sur la gestion 2025 comme suit :

Commune de

**BARCELONNETTE BUDGET ANNEXE ECO-
QUARTIER**

Résultats année:

2024

Pour préparation

2025

FONCTIONNEMENT			
Recettes	2024		0,00
Dépenses	2024	-	0,00
	RESULTAT F°	2024	0,00
	<i>Résultat antérieurs (R 002) à 2024</i>		0,00
Résultat =	RESULTAT F°	+ Résultat antérieur =	0,00

INVESTISSEMENT			
Recettes	2024		0,00
Dépenses	2024	-	0,00
	RESULTAT I°	2024	0,00
	<i>Résultat antérieurs (D 001) à 2024</i>		-827 750,00
RESULTAT I°	+	Résultats antérieurs =	-827 750,00
		A reporter au D001	
Reste à réaliser	2024		
	Recettes		
	Dépenses		
		0,00 €	0,00
	Résultat - RAR	=	-827 750,00

Au BP et CA

2025

D002	0,00	Fonctionnement
D001	827 750,00	Investissement
1068		à mettre au compte 1068 en prenant une délibération d'affectation du résultat

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024, soit **0 €uros** est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement au compte « 002-résultat de fonctionnement reporté » pour **0 €uros**

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 soit **827 750 €uros** est repris en section d'investissement au compte « 001-solde d'exécution d'investissement reporté ».

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT N° 21 – DEL 2025/56 - OBJET : FINANCES - Budget primitif 2025 – Budget ECO-QUARTIER

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 tel qu'annexé.

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour » 0 « contre » et 1 « abstention »

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'APPROUVER le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	857 750.00	1 685 500.00
DÉPENSES	857 750.00	1 685 500.00

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Téléréours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h00 heures.

La secrétaire de séance.
Clarisse GARCIER.



Le Maire.
Yvan BOUGUYON.

